

Résolution présentée par la délégation de la

République du Mozambique

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Les droits des prisonniers avérés terroristes

L'Assemblée Générale,

Constatant la montée en puissance des réseaux terroristes, notamment islamistes au Mozambique et dans le monde,

Alarmé par le danger que cette menace fait peser sur la sécurité mondiale, sachant que 63 pays, soit un tiers des pays dans le monde, comptent des décès étant dû au terrorisme et que l'impact économique du terrorisme était de 16,4 milliards de dollars en 2019.

Regrettant la difficulté à obtenir plus d'informations concernant de futurs actes terroristes ainsi que sur les membres de ces organisations.

Rappelant que le terrorisme islamiste à lui seul à fait au moins 167'000 victimes depuis 1979, ce qui va à l'encontre du droit à la vie (article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme) et que le maintien de la paix et de la sécurité internationale fait parti des objectifs fixés sur la charte de l'ONU (article 1 alinéa 1)

Soulignant que ce genre de mesure se sont démontrées efficaces, notamment dans la prison de Guantànamo où, cette restriction de droits des prisonniers a permis de faire tomber des leaders terroristes.

Décide

- de laisser l'opportunité aux pays le souhaitant de restreindre les droits aux prisonniers pour ceux étant considérés comme terroristes avérés
- que les pays désirant appliquer les effets de cette résolution puissent décider de l'envergure de cette restriction.
- de mettre en place une coalition regroupant les pays du monde entier permettant l'échange d'informations sur les différents réseaux terroristes.

Le texte français fait foi